

Montréal, le 19 mars 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Énergir
Chef de service Réglementation et réclamations
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande relative au plan directeur de Transition
énergétique Québec
Dossier Régie de l'énergie : R-4043-2018**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de votre lettre ([C-Énergir-0043](#)) demandant que les réponses à la demande de renseignements (DDR) n^o 4 de la Régie soient fournies par voie d'engagements à être déposés, **au plus tard le 1^{er} avril 2019**. Ce délai permettrait aux représentants d'Énergir de préparer leur témoignage du 21 mars prochain, avant de se consacrer à l'analyse de ces questions et à la rédaction des réponses. Énergir soumet, notamment, que la demande de la Régie visant le dépôt de 15 nouvelles fiches requiert beaucoup plus de temps que les quatre jours ouvrables mis à sa disposition.

La Régie accorde le délai demandé par Énergir pour les questions de sa DDR n^o 4 visant le dépôt des nouvelles fiches, soit les questions 4.5, 5.3 à 5.5, 6, 7, 8.1, 8.2, 10.1, 10.3 et 11.3, pour celles visant le dépôt des comptes rendu des réflexions ou des travaux annoncés par le distributeur à ce jour, soit les questions 1.1, 1.2 et 8.3 ainsi que celles visant la présentation de certains projets complétés en 2016-2017, soit les questions 9.3 et 9.4. Les réponses à ces questions devront être déposées, par voie d'engagements, au plus tard le 1^{er} avril 2019 à 9 h.

La Régie demande cependant à Énergir de répondre verbalement aux autres questions de la DDR n° 4 lors de la présentation de sa preuve, jeudi le 21 mars 2019.

Enfin, la Régie demande à Énergir de rendre disponible son panel des témoins, la journée du 1^{er} avril 2019 pour répondre, le cas échéant à des questions de la Régie ou des intervenants, sur la preuve additionnelle qui sera déposée par voie d'engagements.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml
p.j.